



Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL *Secteur du Pays du camembert*

Document n°4g : Légende du règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du

ARCHITOUR architectes associés – Mandataire
Architecture et Urbanisme
63 boulevard OYON 72100 LE MANS

EDATER Conseil
Stratégie territoriale et politique de l'habitat
2 avenue du 6 juin 14000 CAEN

GAMA Environnement
Démarche environnementale - Concertation
57-59 avenue de la Côte de Nacre
Péricentre 5 / Bâtiment D
14000 CAEN

AVL Avocats
Cabinet d'Avocats spécialistes en droit de l'urbanisme
19 avenue de l'Hippodrome 14000 CAEN



Légende du règlement graphique PLUi Secteur du Pays du camembert

Zones

Zones urbaines

	UA : zone urbaine de centre ancien
	UAcv : zone urbaine de centre ville de Vimoutiers et de Sap en Auge
	UB : zone urbaine peu dense
	UF : zone urbaine de faubourgs
	UZ : zone urbaine d'activités économiques
	UR : zone urbaine de renouvellement

Zones à urbaniser

	1AUe : zone à urbaniser à vocation principale d'équipements, ouverture immédiate à l'urbanisation
	1AUh : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouverture immédiate à l'urbanisation
	1AUz : zone à urbaniser à vocation économique, ouverture immédiate à l'urbanisation
	1AUL : zone à urbaniser à vocation de loisirs, ouverture immédiate à l'urbanisation
	2AUh : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouverture ultérieure à l'urbanisation
	2AUz : zone à urbaniser à vocation économique, ouverture ultérieure à l'urbanisation

Zones naturelles

	N : zone naturelle
	Nf : zone naturelle forestière
	Nt : zone naturelle de tourisme ou de loisirs
	Nz : zone naturelle d'activités économiques
	NL : zone naturelle de loisirs

Zones agricoles

	A : zone agricole
	Ah : zone agricole de hameau, où de nouvelles habitations sont admises
	At : zone agricole de tourisme ou de loisirs
	Az : zone agricole d'activités économiques non agricoles

Périmètres des secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée

	Périmètres des secteurs sur lesquels un programme de logements est défini
	N° du secteur sur lequel un programme de logements est défini
	Périmètres des secteurs sur lesquels des principes d'aménagements sont définis aux OAP spatialisées

Emplacements réservés



Emplacement réservé

1

N° de l'emplacement réservé

Numéro	Commune	Destination	Superficie en m²
1	CAMEMBERT	Aménagement d'un espace public	2421,32
2	LE BOSC-RENOULT	Aménagement d'un espace public	2311,63
3	LE RENOARD	Aménagement d'un espace public	4221,54
4	PONTCHARDON	Aménagement d'un espace public	3063,15
5	SAINT AUBIN DE BONNEVAL	Aménagement du carrefour	141,47
6	SAP-EN-AUGE	Aménagement d'un espace de stationnement	1074,37
7	SAP-EN-AUGE	Aménagement du carrefour	112,82
8	SAP-EN-AUGE	Aménagement d'une liaison douce	823,54
9	VIMOUTIERS	Aménagement d'un accès	293,84
10	VIMOUTIERS	Extension du cimetière	4283,76
11	VIMOUTIERS	Aménagement d'une liaison douce	484,61
12	VIMOUTIERS	Aménagement d'une liaison douce	1097,6
13	VIMOUTIERS	Aménagement d'un espace de stationnement	999,24
14	LE RENOARD	Aménagement d'un espace de stationnement	478,93
15	CAMEMBERT	cheminement doux	621,31

Eléments de paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, en application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



Bâtiment remarquable



Petit patrimoine



Arbres remarquables



Haies à préserver pour ses fonctions paysagères



Cours normandes



Couloirs de vue de haute qualité paysagère à préserver suivant les dispositions fixées au règlement



Vergers

Eléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme



Haies à préserver pour ses fonctions hydrauliques



Mare



Point de captage d'eau potable



Périmètre de protection immédiat



Périmètre de protection rapproché central



Périmètre de protection rapproché périphérique



Boisements

Autres éléments

-  Circuits de randonnées à préserver
-  Secteurs où le règlement fixe des dispositions en faveur du maintien du commerce
-  Recul obligatoire pour les constructions et aménagement par rapport à l'axe des voies classées à grande circulation, dans les conditions fixées au règlement
-  Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques ou nuisances
-  Bâtiments situés en zone A ou N, dont le changement de destination vers une vocation d'habitation, d'hébergement hôtelier ou touristique ou de restauration est admis dans les conditions fixées au règlement écrit
-  Bâtiments situés en zone A ou N, dont le changement de destination vers une vocation de commerce, activités de service ou autres activités du secteur secondaire ou tertiaire est admis dans les conditions fixées au règlement écrit
-  Périmètre de projet ou les nouvelles constructions sont limitées dans les conditions fixées au règlement
-  Sites archéologiques
-  Secteurs présentant un intérêt archéologique

Elements d'informations

-  Exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)
-  Périmètre de vigilance autour des exploitations agricoles (inventaire de 2013 complété en 2018)
-  Périmètre à l'intérieur duquel s'appliquent les dispositions de l'AVAP de Sap-en-Auge
-  Vergers protégés suivant les dispositions de l'AVAP de Sap-en-Auge

Eléments de repère

-  Parcelles
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Cours d'eau
-  Etangs, lacs
-  Limites communales